



– OBJECTIF 28 – SAUVEGARDER ET VALORISER LES SPÉCIFICITÉS DU MONDE RURAL

CONTEXTE

SAUVEGARDER ET VALORISER LES SPÉCIFICITÉS DU MONDE RURAL

EQUILIBRER L'OFFRE DE SERVICES POUR ACCROITRE L'ATTRACTIVITE DES TERRITOIRES RURAUX

Entre image d'Epinal et réalité quotidienne, il importe d'améliorer la connaissance des «espaces ruraux» dans leur diversité, de manière à répondre pleinement aux enjeux identifiés : l'évolution des pratiques agricoles, la préservation des enjeux environnementaux et de la qualité paysagère des territoires apparaissent souvent de manière évidente, mais d'autres sujets doivent être traités : vieillissement de la population, adaptation de l'habitat, transition énergétique, connexion numérique, offre de mobilité, accès à la formation, à l'emploi, à la culture...

Il s'agit ici de répondre à deux catégories de préoccupations : le constat d'un sentiment de délaissement chez un grand nombre d'habitants des zones rurales et le souci de créer une dynamique régionale dans laquelle différents types de territoire, et notamment les territoires ruraux, trouvent leur place.

Le portrait de la ruralité en Normandie met en effet en évidence une grande diversité qui tient aussi bien à l'organisation du territoire, à la typologie des campagnes, à leur qualité de vie qu'aux écarts de développement et se traduit par des situations diverses en termes de :

- Dynamiques démographiques, très différentes selon les territoires
- Pauvreté, les jeunes et les territoires ruraux y étant plus exposés
- Equipements où l'on relève que le maillage normand est sensiblement meilleur que la moyenne nationale
- Accès aux soins de santé, qui demeure assez difficile
- Atouts quant à la qualité de vie, qui sont spécifiques à chaque territoire.

ADAPTER LA QUALITE DE L'HABITAT AUX RESSOURCES ET BESOINS DE SES HABITANTS

Le parc immobilier de la Région Normandie est aujourd'hui vieillissant, assez peu diversifié et s'adapte difficilement aux besoins contemporains. Si les métropoles et leurs couronnes renouvellent plus rapidement leur parc immobilier, il est nécessaire de favoriser toujours plus la diversité de l'offre, son évolutivité et son adaptabilité aux différents publics et aux différentes périodes de la vie humaine.

PRESERVER LES ESPACES AGRICOLES

Si les agriculteurs sont devenus minoritaires à la campagne, leur activité n'en continue pas moins de contribuer au maintien d'une activité économique importante et génératrice d'emplois non délocalisables. Par ailleurs, l'importance des industries agro-alimentaires implantées dans les zones rurales contribuent aussi au développement de ces espaces. L'évolution des pratiques agricoles a également un impact essentiel sur les paysages normands mais aussi sur la biodiversité, la qualité de la ressource en eau et bien d'autres facteurs auxquels il convient d'être attentif.

PRESERVER LES PAYSAGES, ET LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET CULTUREL

La Normandie possède un patrimoine architectural d'une grande variété et d'une grande qualité allant de construction en brique ou brique et silex au nord, aux constructions en granit au sud-est en passant par les longères faites de colombages, ou les édifices en pierre de Caen. L'enjeu est de préserver cette qualité architecturale tout en adaptant ce bâti aux nécessités d'aujourd'hui. Il en est de même pour les paysages façonnés par l'homme et dont les logiques d'organisation sont plus que jamais adaptées aux nécessités du développement durable.



– OBJECTIF 28 –

SAUVEGARDER ET VALORISER LES SPÉCIFICITÉS DU MONDE RURAL

SOUS-OBJECTIFS

SAUVEGARDER ET VALORISER LES SPÉCIFICITÉS DU MONDE RURAL

EQUILIBRER L'OFFRE DE SERVICES POUR ACCROÎTRE L'ATTRACTIVITÉ DES TERRITOIRES RURAUX

- Mailler les territoires ruraux de services marchands et non marchands tenant compte des besoins des entreprises et des habitants mais aussi de leur soutenabilité économique
- Développer les services itinérants (déplacements des services vers les usagers)
- Maintenir les commerces en milieu rural
- Lutter contre les déserts médicaux et favoriser l'implantation ou la conservation de structures de soins de proximité.

ADAPTER LA QUALITÉ DE L'HABITAT AUX RESSOURCES ET BESOINS DE SES HABITANTS

- Permettre l'accueil de populations nouvelles et la mixité sociale sur l'ensemble du territoire
- Réhabiliter des logements anciens en centre-bourgs pour adapter l'habitat aux besoins contemporains
- Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées
- Reconquérir les centre-bourgs ruraux structurants pour en faire des moteurs de développement pour les espaces qui les entourent.

PRESERVER LES ESPACES AGRICOLES

- Conforter l'agriculture comme acteur majeur de l'économie normande, de l'environnement et façonneuse de paysages
- Encourager l'agriculture bio, respectueuse de l'environnement et favoriser le maintien de l'agriculture par la création de zones de productions répondant aux besoins locaux (maraîchage, arboriculture, élevage...)
- Développer les circuits courts de distribution
- Promouvoir un nouveau modèle d'agriculture, qui contribue à préserver la ressource en eau, à éviter la pollution de la nappe phréatique et les risques de ruissellement
- Créer les conditions d'une agriculture viable (équilibre développement urbain / préservation des terres agricoles) et améliorer le fonctionnement de l'agriculture (circulation des engins agricoles, entretien des haies, lutte contre le mitage, etc.)
- Diversifier les activités économiques en milieu rural en complément de l'activité agricole
- Adopter une politique foncière adaptée aux enjeux ruraux et adapter les outils de régulation de l'urbanisation.

PRESERVER LES PAYSAGES, ET LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET CULTUREL

- Lutter contre la banalisation des paysages et l'insuffisance de la préservation des éléments typiques tels que les clos-masures, les vergers de haute-tige ou les haies bocagères
- Travailler à une implantation des éoliennes qui s'intègre aux paysages et préserve les sites patrimoniaux
- Éviter le mitage des paysages par l'installation d'éoliennes terrestres
- Dans l'attente de la traduction dans ses objectifs de la future Programmation pluriannuelle de l'énergie et de la publication du décret relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur terrains agricoles, naturels ou forestiers (pris en vertu de l'Article L314-36 du code de l'énergie), le SRADDET ne permet pas l'installation de fermes agrivoltaïques, sauf expérimentations autorisées
- Faire du patrimoine naturel et culturel un outil d'identité et d'attractivité des territoires ruraux
- Préserver et valoriser le patrimoine architectural. Lutter contre la banalisation et la dépréciation du bâti en préservant l'identité des architectures des fermes et des villages normands. Privilégier la sauvegarde du bâti traditionnel aux constructions nouvelles
- Lutter contre la fracture énergétique en accompagnement des travaux d'isolation thermique et de renouvellement du bâti tout en préservant la qualité architecturale, même commune.